

**Arrêté du 28 février 2014 portant nomination d'un fonctionnaire
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane
en qualité de régisseuse d'avances et de recettes**

NOR : JUSF1405345A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaire auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande de démission du 6 janvier 2014 de Mme Annick FRANCIS et la demande de candidature du 27 janvier 2014 de Mme Magali CALAFATIS,

Considérant l'avis favorable par courriel du 21 février 2014 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane,

ARRÊTE

Article 1

Mme Magali CALAFATIS, attachée auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane, est nommée à compter du 1er mars 2014 régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction en remplacement de Mme Annick FRANCIS démissionnaire.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 21 340 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 100 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Magali CALAFATIS est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté du 19 décembre 2013 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane en qualité de régisseuse d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par le directeur interrégional Ile-de-France et Outre-mer en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 28 février 2014.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation,
La directrice de la protection judiciaire de la
jeunesse,
La chef de bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU